



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 mai 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0097(COD)

8237/21
ADD 1

CODEC 609
PROCIV 40
JAI 456
COHAFA 41
FIN 321
CADREFIN 208

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration commune de la Hongrie et de la Pologne

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Hongrie et la Pologne garantissent l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des systèmes juridiques nationaux hongrois et polonais, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Par conséquent, la Hongrie et la Pologne considèrent que le terme "gender" figurant dans la version anglaise renvoie au "sexe", conformément à l'article 10, à l'article 19, paragraphe 1, et à l'article 157, paragraphes 2 et 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.